

Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 03 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 26 juin 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 + 4 procurations

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Robert James TOSH, Catherine MORTREUX, Marc PAPIS, Hélène FOURDRIGNIER, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Daniel CHRETIEN, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Valérie DESCAMPS, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Fabrice BALENT, Pauline DZIKOWSKI, Armand TOMASZEWSKI, Pascale DESBUISSONS, Olivier DELAERE, Corinne DUBOIS.

Absents ayant donné procuration:

Christian LEMAIRE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Franck GILLE donne procuration à Sylvie SLABOSZEWSKI

Pierre-Louis PUCHOIS donne procuration à Cyprien DUBUS

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Brigitte LAMANDIN

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIERE

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2014

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

2– Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour supprimer les emplacements réservés n°14 et n°39, secteur d'Anchin.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 09/03/1983, révisé le 27/04/1995, modifié le 11/07/2013 ;

Vu la délibération n°2014-38 prescrivant la modification simplifiée du POS en vue de la suppression des emplacements réservés n°14 et n°39, en date du 16 avril 2014 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2014 fixant les modalités de consultation de la mise à disposition du public de la notice explicative de la modification simplifiée ;

Considérant que la notice explicative de la modification simplifiée ainsi qu'un registre ont fait l'objet d'une mise à disposition du public, en Mairie de Templeuve du 19 avril au 19 mai 2014 inclus;

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans le journal "La Voix du Nord", en date du 9 mai 2014, dans les informations municipales n°6-2014 et n°7-2014 ainsi que par affichage en mairie.

Considérant que plusieurs remarques ont été consignées dans le registre tenu à disposition du public (26 pages) ;

Considérant que la majorité de ces observations consignées dans le registre n'ont pas de rapport avec la modification simplifiée en vue de supprimer les emplacements réservés n°14 et n°39 mais ont un rapport avec le futur projet d'aménagement.

Monsieur le Maire soumet la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour supprimer les emplacements réservés n°14 et n°39, secteur d'Anchin à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement		6	

3- Protection du captage d'eau de l'usine ROXANE.

Pour limiter les risques de pollution de la nappe de la craie au droit de la source LEA située sur notre territoire, Monsieur le Maire propose la mise en place des contraintes et servitudes suivantes :

Dans un rayon de 1000m autour du forage :

- l'injection ou la réinjection d'eau dans la nappe du turonien supérieur et du sénonien (dite nappe de la craie) pour quelque motif que ce soit, est interdite (c'est-à-dire au-delà de 20 m de profondeur).

- tout forage aboutissant à la nappe de la craie devra être réalisé en assurant une étanchéité satisfaisante entre les aquifères. Cette garantie d'étanchéité fera l'objet d'un rapport après essais par un organisme ou une personne aux compétences reconnues en hydrogéologie.

La déclaration de forage selon le modèle retenu par le code général des collectivités territoriales (articles R 2224-22, sera adressée en mairie de d'une copie de la déclaration application de l'article L 411-1 R 2224-22-1 et R 2224-22-2) TEMPLEUVE accompagnée d'exécution réalisée en du Code Minier. Le certificat de bonne exécution des forages et de garantie d'étanchéité entre les aquifères seront joints à la déclaration.

- le prélèvement d'eau dans la nappe de la craie à des fins géothermiques (pompes à chaleur) est interdit. La nappe des sables d'Ostricourt (profondeur inférieure à 20m) sera utilisée à cette fin.

Délibération retirée

Monsieur le Maire soumet la protection du captage d'eau de l'usine ROXANE à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune			
Templeuve, ensemble autrement			

4 – Approbation du tarif pour les nouvelles activités périscolaires (AP) à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. La commune de Templeuve met en place dès le 2 septembre 2014 trois heures par semaine scolaire de nouveaux temps périscolaires dénommés AP. Ces temps sont répartis par école de la façon suivante :

- Deux fois une heure par semaine,
- Deux fois trente minutes par semaine.

Monsieur le Maire soumet le tarif pour les nouvelles activités périscolaires à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	21		2
Templeuve, ensemble autrement			6

5- Annulation de titres de recettes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Président de la mission locale Pévèle Mélançois Carembault, en date du 14 novembre 2013, demandant une exonération de charges pour les années 2010, 2011, 2012, et expliquant les difficultés financières de sa structure. Conformément à la nomenclature M14, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler les titres de 2013 n°132, 133, 134.

Monsieur le Maire soumet l'annulation de titres de recettes à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

6– Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu la circulaire 85-105 du 13 mars 1985,

Vu la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

Vu la convention signée le 23 septembre 2004 liant la commune et l'OGEC, organisme gérant l'école privée Saint Martin,

Les communes sont tenues de contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans une école privée située sur leur territoire dans les mêmes proportions qu'elles le font pour les écoles publiques.

La participation de la commune à l'école Saint Martin a été calculée comme chaque année sur la base des dépenses réelles communales, réparties par enfant scolarisé.

Monsieur le Maire soumet la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

7– Tableau des effectifs : Transformation de postes au 1er septembre 2014

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Dans l'attente de l'avis du CTP,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014 aura pour conséquence une augmentation du temps d'enseignement scolaire ainsi que celle des ouvertures des écoles pour de nouveaux temps péri éducatifs.

Cette nouvelle organisation impacte directement le temps de travail des agents qui travaillent dans les écoles : ceux qui interviennent auprès des enfants des écoles maternelles ainsi que ceux qui entretiennent les sites. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Monsieur le Maire soumet la transformation de postes au 1^{er} septembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

8– Tableau des effectifs : Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014 aura pour conséquence une augmentation du temps d'enseignement scolaire ainsi que celle des ouvertures des écoles pour de nouveaux temps péri éducatifs. Cette nouvelle organisation impacte directement le temps de travail des agents qui entretiennent l'état de propreté des écoles. Toutefois, l'augmentation du temps de travail

résultant de cette modification des horaires étant supérieure à 10% du temps de travail initial, il n'est pas possible de procéder à une transformation de poste mais à une nouvelle création.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 34h hebdomadaires et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 17.5h hebdomadaires.

Monsieur le Maire soumet la création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

9- Tableau des effectifs : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2014 au 4 juillet 2015.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

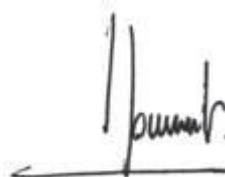
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs* » .

Monsieur le Maire soumet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2014 au 4 juillet 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		



**Vu, le Maire,
Luc MONNET**